



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 26 novembre 2021

Commission de contrôle du fonds des épizooties
Rapport d'activité législature 2018-2023
3^{ème} année
(1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE, M 3 25);
- Article 31 de la loi fédérale sur les épizooties, du 1^{er} juillet 1966 (LFE; RS 916.40);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03)..

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget..

III. Activités de la commission

Depuis le 1^{er} décembre 2020, la commission a tenu 2 séances, le 25 février et le 4 novembre 2021. Elle a abordé les thèmes suivants :

Séance du 25 février 2021

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
Première réunion de la Commission par visioconférence.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2020
3. Résultat de l'exercice 2020
Une augmentation significative des recettes est observée en raison de l'encaissement pour les années 2019 et 2020 de l'impôt sur les chiens, auquel est couplé la taxe pour le fonds des épizooties. La taxation avait été suspendue en 2019 en raison de la votation sur la suppression de l'impôt sur les chiens. Les résultats sont acceptés par les membres de la commission.
4. Présentation du budget 2021
Le budget présenté est légèrement plus bas que celui de 2019.
5. Planification du budget 2022
Vu les coûts croissants des fournitures médicales et des honoraires des mandataires, la commission accepte la proposition d'augmentation de ces deux rubriques pour le budget 2022.
6. Epizooties 2020
Plusieurs bovins positifs à la paratuberculose dans un élevage, 4 cas de campylobactériose chez des chiens, 1 chien malade de yersiniose et 2 de salmonellose.
7. Pacage 2021
Les animaux estivant dans l'Ain, la Haute-Savoie et le Jura pourront être vaccinés aux frais du Fonds des épizooties avant leur départ contre le sérotype 4 et 8 du virus de la maladie de la langue bleue.
Une collecte des animaux suisses périssés en estivage par les centres d'équarrissage français a pu être mise en place grâce au comité régional franco-genevois depuis 2019. Des complications ont été rencontrées l'année passée lors du passage en douane de chevaux.
8. Divers
Demande d'indemnisation des animaux tués pour paratuberculose. Selon article 239 de l'ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 aucune indemnisation n'est allouée pour les pertes d'animaux.

Séance du 4 novembre 2021

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2021
3. Point sur l'estivage 2021
2'500 doses de vaccins ont été administrées en avril 2021
4. Gourme des chevaux
Sur demande du comité, la maladie est présentée par le SCAV aux membres présents. Il ne s'agit pas d'une épizootie à déclaration obligatoire.
5. Divers
NOSOS - exercice national de lutte contre la peste porcine africaine est actuellement en cours.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76,
1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

CHF 560.--.

* * *

Genève, le 26 novembre 2021


Ernest Scherz, Président